

Séance ordinaire du 5 juin 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 5 juin 2023, à 19 h 00 à la salle du conseil située au 317 rue des Érables.

Sont présents: Mme Dolorès Drouin, siège 1
Mme Nathalie Mercier siège 2
M. Roger Drouin, siège 3
M. Frédéric Forgues, siège 4
M. Éric Drouin, siège 5
M. Jocelyn Desrochers, siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Est également présente madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue

La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance ordinaire du 5 juin 2023.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023, dispense de lecture;
- 2.2 Procès-verbal de correction – Résolution 2301-007 Renonciation à l'augmentation de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses des élus pour l'année 2023;
- 2.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-07 modifiant le règlement de zonage 173;
- 2.4 Adoption du projet de règlement 2023-07 modifiant le règlement de zonage 173;
- 2.5 Adoption du règlement 2023-06 relatif à la démolition d'immeubles;

3- Administration générale

- 3.1 Autorisation de paiement des comptes;
- 3.2 Rapport annuel de la mairesse;
- 3.3 Composition du comité – Règlement relatif à la démolition d'immeubles;
- 3.4 Vente terrain rue du Rocher;
- 3.5 Mandat poursuites pénales – Infraction au règlement de la qualité de vie numéro 2022-04 - Lot 3 714 943

4- Aménagement et urbanisme

- 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;

5- Loisirs et culture

- 5.1 Octroi des contrats pour le terrain de pétanque;
- 5.2 Embauche de la coordonnatrice aux loisirs;
- 5.3 Présentation d'une demande dans le cadre du Programme d'Infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

6- Sécurité publique

Aucun sujet

7- Hygiène du milieu

Aucun sujet

- 8- Travaux publics
Aucun sujet
- 9- Correspondance
- 10- Résumé des activités mensuelles
- 11- Période de questions
- 12- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. Greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023;

2306-078

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.2 Procès-verbal de correction – Résolution 2301-007 Renonciation à l'augmentation de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses des élus pour l'année 2023

Dépôt du procès-verbal de correction PV-002-23

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la soussignée, greffière-trésorière de la municipalité, apporte une correction à la résolution numéro 2301-007 de la Municipalité de Saints-Anges, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

2.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-07 modifiant le règlement de zonage 173

Le conseiller Jocelyn Desrochers donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2023-07 modifiant le règlement de zonage 173. Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions relatives aux usages temporaires et en particulier l'emploi de roulotte ou d'un véhicule de loisirs motorisé

Le projet de règlement 2023-07 est déposé et présenté par la mairesse.

2.4 Adoption du projet de règlement 2023-07 modifiant le règlement de zonage 173

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 173 est entré en vigueur le 17 juin 2008 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi* sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son règlement zonage numéro 173 relatives aux usages temporaires et en particulier l'emploi de roulotte ou d'un véhicule de loisirs motorisé;

2306-079

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le règlement numéro 2023-07 modifiant le règlement de zonage numéro 173 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2023-07 modifiant le règlement de zonage numéro 173 afin d'apporter certaines précisions concernant les usages temporaires et en particulier l'emploi de roulotte ou de véhicules récréatifs.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

- Ajouter un préambule au chapitre 10 intitulé « dispositions relatives aux usages temporaires »;
- Modifier l'alinéa 2 de l'article 10.3.1 intitulé « implantation » afin d'apporter certaines précisions concernant l'emploi de roulottes ou d'un véhicule de loisirs motorisé.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CHAPITRE 10

Le chapitre 10 du règlement de zonage numéro 173 est modifié par l'ajout d'un préambule qui se lit comme suit :

Les usages temporaires sont des usages autorisés pour une période de temps limitée. Les usages autorisés à titre temporaire par le présent chapitre doivent conserver en tout temps leur caractère temporaire à défaut de quoi ils doivent être considérés comme des usages permanents. Pour prendre et conserver un caractère temporaire, un usage ne doit pas donner lieu à la construction, l'aménagement ou le maintien en place d'installations permanentes sur le site où se déroule l'usage temporaire.

À l'expiration du délai fixé par le présent chapitre, l'usage temporaire doit cesser et les installations doivent être enlevées sinon elles deviennent illégales. La notion de droits acquis ne s'applique pas à un usage temporaire.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.3.1

L'alinéa 2 de l'article 10.3.1 du règlement de zonage numéro 173 est modifié et remplacé comme suit :

Malgré ce qui précède, l'emploi d'une roulotte ou d'un véhicule de loisirs motorisés utilisés à des fins d'habitation temporaire est permis dans toutes les zones, selon les conditions suivantes :

1. Cette utilisation est autorisée temporairement, un maximum d'une fois par année, à l'endroit d'une même propriété, sur une période consécutive n'excédant pas quinze (15) jours. À l'expiration de cette période, la roulotte doit être retirée du terrain;
2. La roulotte ou le véhicule de loisir motorisé doit être implanté dans les cours latérale ou arrière à 2 mètres des lignes latérales et arrière du terrain.
3. La roulotte ou le véhicule de loisir motorisé doit être immatriculé et reposer sur des roues afin de pouvoir être déplacé à tout moment durant la période accordée;
4. En aucun cas le contenu du réservoir d'eaux usées d'une roulotte ou d'un véhicule récréatif ne peut être déversé dans la fosse septique desservant le bâtiment principal ou en tout autre lieu non autorisé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi. L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation. Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions règlementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions règlementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.5 Adoption du règlement 2023-06 relatif à la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme tels que modifiés par le PL 69;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la municipalité de se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 30 mai 2023;
CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous fait la lecture individuellement ;
CONSIDÉRANT QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée;
2306-080 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,
D'adopter le projet de règlement portant le numéro 2023-06, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. Administration générale

3.1 Autorisation de paiement des comptes

2306-081 CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,
QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Dépôts directs # 502 842 à # 502 886	336 158,79 \$
Prélèvements # 2 821 à # 2 846	<u>81 429,57 \$</u>
Pour un total de	417 588,36 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2 Rapport annuel de la mairesse

2306-082 CONSIDÉRANT QUE selon l'article 176.2.2 la mairesse doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;
Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,
QUE le Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité de Saints-Anges, soit approuvé par le Conseil municipal de Saints-Anges.
QUE le texte de ce rapport soit distribué à chaque adresse civique de la Municipalité de Saints-Anges.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.3 Composition du comité – Règlement relatif à la démolition d'immeubles

2306-083 CONSIDÉRANT QUE la municipalité adopte le règlement 2023-06 relatif à la démolition d'immeubles;
CONSIDÉRANT QUE la composition d'un comité et mandat des membres fait l'objet de l'article 2.2;
CONSIDÉRANT QUE le conseil doit constituer un comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère le présent règlement;
CONSIDÉRANT QUE le conseil peut s'attribuer les fonctions conférées au comité;

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,
QUE le comité relatif aux demandes de démolition d'immeubles soit Mme Carole Santerre, Mme Dolorès Drouin, Mme Nathalie Mercier, M. Roger Drouin, M. Frédéric Forgues, M. Éric Drouin et M. Jocelyn Desrochers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.4 Vente du terrain rue du Rocher

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges procéder à la mise en vente du terrain situé sur la rue du Rocher;
CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées avaient jusqu'au 26 mai 2023 pour déposer leur offre;
CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu l'offre suivante :

- M. Louis Carrier : 3,75\$ du pied carré

CONSIDÉRANT QUE l'offre mentionnait un prix de départ de 4 \$ du pied carré;

2306-084

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le conseil municipal refuse l'offre déposée.

QUE le terrain demeure en vente sur la plate-forme du Proprio en retirant le délai de dépôt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.5 Mandat poursuites pénales – Infraction au règlement de la qualité de vie numéro 2022-04 - Lot 3 714 943

CONSIDÉRANT le propriétaire du lot 3 714 943, matricule 7641-08-6958 situé au 566, avenue Principale, à Saints-Anges, province de Québec, G0S 3E0;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait l'objet de trois condamnations de nature pénale le 29 septembre 2022 pour des infractions au Règlement de la qualité de vie numéro 2022-04;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire présente toujours une situation d'infraction au Règlement de la qualité de vie numéro 2022-04 de la Municipalité de Saints-Anges;

2306-085

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges mandate en date de ce jour le cabinet d'avocats Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l. à tenter des poursuites pénales contre le propriétaire devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner toute infraction au Règlement sur la qualité de vie en vigueur ainsi qu'à requérir de la Cour municipale un préavis d'ordonnance afin de définitivement faire cesser la situation d'infraction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 Octroi des contrats pour le terrain de pétanque

CONSIDÉRANT la réfection du terrain de pétanque suite au projet d'aménagement du terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 2021-02 sur la gestion contractuelle la Municipalité prévoit des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

CONSIDÉRANT les soumissions demandées à ces entreprises :

- Elecal pour les travaux relatifs à l'éclairage au montant de 40 830 \$
- Les Constructions Rémi Grenier pour les travaux relatifs à l'aménagement du terrain de pétanque au montant de 86 922,11 \$

2306-086

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le conseil accepte les soumissions d'Elecal et Les Construction Rémi Grenier pour les travaux relatifs à la réfection du terrain de pétanque.

QUE les dépenses soient financées avec les sommes obtenues dans le cadre du Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA) et le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.2 Embauche de la coordonnatrice aux loisirs

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnatrice aux loisirs est vacant depuis le mois de septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'Ann-Sophie Savoie a déjà remplie ces fonctions lors d'un remplacement de congé de maternité;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de travail sera rédigé en bonne et due forme dans les prochaines semaines;

2306-087

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

DE procéder à l'embauche de madame Ann-Sophie Savoie à titre de coordonnatrice aux loisirs à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.3 Présentation d'une demande dans le cadre du Programme d'Infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la rampe d'accès au centre communautaire est nécessaire pour répondre aux besoins des utilisateurs;

2306-088

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourra obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

7. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

8. TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet

9. CORRESPONDANCE

10. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue, quelques personnes posent des questions.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2306-089

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 43.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Carole Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre, Mairesse

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson,
Directrice générale et greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE
PAROISSE DE SAINTS-ANGES

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
PV-002-23

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la soussignée, greffière-trésorière de la municipalité, apporte une correction à la résolution numéro 2301-007 de la Municipalité de Saints-Anges, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Les corrections sont les suivantes :

Au dernier paragraphe de la résolution :

- Il est inscrit :

	Mairesse	Conseillères et conseillers
Rémunération	9 857 \$	3 286 \$
Allocation de dépenses	4 929 \$	1 643 \$
Total	14 786 \$	4 929 \$

- Or, on devrait lire :

	Mairesse	Conseillères et conseillers
Rémunération	9 221 \$	3 074 \$
Allocation de dépenses	4 611 \$	1 537 \$
Total	13832 \$	4 611 \$

J'ai dûment modifié la résolution numéro 2301-007 en conséquence.

Signé à Saints-Anges ce 2 juin 2023

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson,
Greffière-trésorière